

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 17 du 4 mars 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

#### **DÉCISION N° 255/ARM/EMM/SF/ASC**

fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2022.

Du 23 février 2022

## DÉCISION N° 255/ARM/EMM/SF/ASC fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2022.

Du 23 février 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 4 6 8 5

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 2391/ARM/EMM/SF/ASC du 06 janvier 2020 fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2020.](#)

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu le décret N° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale (JO n° 271 du 23 novembre 2011, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 pris en application de l'article 4. du décret N° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale (JO n° 302 du 30 décembre 2011, texte n° 10) ;

Vu [l'instruction N° 1756/ARM/EMM/ASC du 2 novembre 2017 relative à la gestion des effets d'habillement du personnel militaire de la marine nationale](#) ;

Vu [l'instruction N° 1194/ARM/EMM/SF/ASC du 15 juillet 2021 relative à l'habillement du personnel militaire de la Marine et de la gendarmerie maritime](#) ;

Vu la directive provisoire N° D-12-012643/DEF/EMA/PPS du 29 novembre 2012 relative au régime d'habillement du personnel militaire des armées, services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale (n.i. BO) ;

Vu la directive N° D-21-002420/ARM/EMA/DSH/PSC/NP du 7 mai 2021 relative à l'ouverture des droits et aux modalités de mise en oeuvre des carnets effets civils habillement au sein des armées, directions et services (n.i. BO) ;

Vu lettre N° D-20-002536/ARM/EMA/PERF/PSC/NP du 4 juin 2020 relative à la révision des principes régissant le plafond des droits de tirage habillement ;

Vu [la décision N° 1458/ARM/EMM/PS/CMI/SEC du 22 septembre 2021 portant délégation de signature du chef d'état-major de la marine accordée à des officiers généraux et officiers supérieurs](#) ;

Vu la décision N° 1284/ARM/EMM/SF/ASC/NP du 23 juillet 2021 relative à l'habillement du personnel militaire de la Marine et de la gendarmerie maritime (n.i. BO),

Décide :

**Art. 1er.** Le tableau figurant en annexe I détermine le montant des droits de tirage habillement militaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le personnel militaire de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime. Conformément à l'article 2. de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé, « les points non utilisés sont cumulables dans une limite ne pouvant dépasser trois ans ».

**Art. 2.** La décision N° 2391/ARM/EMM/SF/ASC du 6 janvier 2020, relative au montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2020, est abrogée.

**Art. 3.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Éric VERNET.

## ANNEXE

## ANNEXE I.

### MONTANT DU DROIT DE TIRAGE HABILLEMENT DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME POUR L'ANNÉE 2022

Le compte de points prend en compte l'existence d'une dotation spécifique à certains emplois.

DÉSIGNATION DU PERSONNEL.	NUMÉRO DE GROUPE.	MONTANT ANNUEL (POINTS).	MONTANT SEMESTRIEL (POINTS).
Combat « aéronautique navale » (marins classés « personnel navigant »).	/	650	325
Combat « terrestre » (FUSIL, FUPRO, FCO, PLDEM, EPMS).	/	410	205
Marins pompiers.	/	410	205
Tous les autres marins.	/	300	150
Marins de spécialité POMPI (BMPM).	/	160	80
Volontaires des armées.	/	120	60
Mousses.	/	120	60
Gendarmes maritimes.  Personnel du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN).	Groupe 1 <sup>(1)</sup>	280  dont 130 points sur Vétigend	140  dont 65 points sur Vétigend
	Groupe 2 <sup>(2)</sup>	310  dont 160 points sur Vétigend	155  dont 80 points sur Vétigend
	Groupe 3 <sup>(3)</sup>	340  dont 190 points sur Vétigend	170  dont 95 points sur Vétigend
	Groupe 4 <sup>(4)</sup>	460  dont 310 points sur Vétigend	230  dont 155 points sur Vétigend

Réservistes de la réserve opérationnelle.	/	90	45
---	---	----	----

---

**Notes**

- (1) Personnel servant au commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR) et au centre national d'instruction de la gendarmerie maritime (CNIGM) Toulon.
- (2) Personnel des unités navigantes.
- (3) Personnel des unités opérationnelles à terre autre que le pelotons de sûreté maritime et partenaire (PSMP).
- (4) Personnel affecté en PSMP.